

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du jeudi 26 mai 2016

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD),
Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général.
B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), sont absents et excusés

La séance est ouverte à 20 heures.

Subvention CRAC : convention

- Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de réalisation de trottoirs rue Tisman et rue de Val-Dieu d'un montant maximal subsidié de 150.000 € financée au travers du compte CRAC ;
- Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement de 150.000 € financé au travers du compte CRAC.
- Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

DECIDE, à l'unanimité ;

- de solliciter un prêt d'un montant de 150.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 ;
d'approuve les termes de la convention ci-annexée ;
 - de Mandater M Jean-Claude MEURENS, Bourgmestre et M Victor GERARDY, Directeur général, pour signer ladite convention.
-

Intradel : substitution pour le paiement de diverses taxes

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;
Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;
Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL
Vu les statuts des intercommunales de l'intercommunale INTRADEL;
Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets.

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale.

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme.

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés.

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets encombrants, de cimetières et aux boues, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement.

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

Statuant à l'unanimité,

Il est décidé :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses encombrants, ses déchets de cimetières et ses boues, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET
2. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer pour ses encombrants, ses déchets de cimetières et ses boues, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
3. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

Meuse-Aval : programme d'actions 2017-2019

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aubel est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (158 observations dont 37 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2014-2016 du CRMA signé le 28 mars 2014 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2017 – 2019 ;

Considérant que le programme d'actions 2017 – 2019 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2017 – 2019 à entreprendre soit :

1. Sensibiliser les élèves des écoles de l'entité à une utilisation rationnelle de l'eau
2. Sensibiliser et informer les habitants sur la classification des cours d'eau et sur les gestionnaires responsables.
3. Finaliser les travaux sur la Bel (stabilisation des berges, des ponts)
4. Vérifier les rejets directs et les mesures effectivement prises par les riverains.
5. Persister dans la lutte contre les plantes invasives.

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.064,57 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2017 – 2019 (article budgétaire : 93001/33201) ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, N° 8.

Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/094 relatif au marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/094 et le montant estimé du marché "Assistance à la mise en oeuvre d'une régie communale autonome", établis par le Service Administration générale. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Désignation d'une nouvelle conseillère CPAS

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 7 octobre 2012;

Etant donné que Madame Ginette D'AFFNAY, élue conseillère CPAS lors de la séance d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2012, a été déchue de son mandat originaire de conseillère CPAS de la commune d'Aubel par arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 ;

Etant donné que le Conseil du CPAS a pris acte de cette déchéance lors de sa séance du 29 mars 2016 ;

Etant donné que la liste sur laquelle Madame Ginette D'AFFNAY a été présentée, soit la liste Aubel Demain, présente Madame Céline Denoël-Hubin, née le 25/04/1985, en qualité de conseillère CPAS en remplacement de Madame Ginette D'AFFNAY ;

Etant donné que les proportions au niveau du sexe et de la présence de conseillers communaux sont respectées ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner la conseillère suscitée présentée par la liste AUBEL DEMAIN, à savoir : Céline Denoël-Hubin, en qualité de conseillère de l'Action Sociale.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant au sein du groupe Aubel Demain du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Rénovation du hall de sports - revêtements - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le dossier étant incomplet

Car-wash à l'abattoir - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/095 relatif au marché "Car-wash à l'abattoir" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.500,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 873/74451;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/095 et le montant estimé du marché "Car-wash à l'abattoir", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € HTVA ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 873/74451;

Inventaire des logements publics

Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Considérant que la société wallonne du logement a entamé le recensement des logements publics en Wallonie ;

Etant donné que ce recensement a été établi pour la commune d'Aubel ;

Etant donné qu'à la demande de la DGO4, ce recensement doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le recensement des logements publics établis sur le territoire de la commune d'Aubel, tel qu'annexé à la présente.

Aqualis : AGO du 01 juin 2016

Vu la convocation envoyée par Aqualis relative à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 1er juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du mercredi 1er juin 2016, à savoir :

- Approbation du PV de la dernière AG
 - Rapport de gestion du CA pour 2015
 - Rapport spécifique sur les prises de participation pour 2015
 - Rapport du Comité de rémunération pour 2015-approbation
 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : prise d'acte
 - Bilan et comptes de résultats au 31.12.2015 : approbation
 - Décharge aux administrateurs : décision
 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes : décision
 - Réviseur d'entreprise (triennat 07.2016-06.2019) – désignation.
 - Divers
-

Finimo : AGO du 21 juin 2016

Vu la convocation envoyée par Finimo relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 21 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du mardi 21 juin 2016, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2015 ;
3. Rapport du Comité de Surveillance ;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ;
5. Liste des adjudicataires en 2015 ;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2015 ;
7. Nominations et démission d'administrateur;
8. Prise d'acte de l'attribution du marché réviseur d'entreprise exercices 2016 à 2018 ;
9. Divers.

Ores : AGO du 23 juin 2016.

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

- D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 – Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
 - Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
 - Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
 - Point 7 – Nominations statutaires.
 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Néomansio : AGO du 23 juin 2016

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2016 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGO de Néomansio, à savoir :

1-Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan,
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015 ;

2-Décharge aux administrateurs ;

3-Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4-Lecture et approbation du procès-verbal.

AIDE : AGOet AGEO du 20 juin 2016

Vu la convocation envoyée par l'AIDE relative à l'assemblée générale ordinaire du lundi 20 juin 2016 ;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du lundi 20 juin 2016, à savoir :

AGO :

1. Approbation du PV de l'AG du 14/12/2015
2. Comptes annuels de l'exercice 2015
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
5. Souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'épouillage et des contrats de zone
6. Remplacement d'administrateurs.
7. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016,2017 et 2018.

AGEO :

Point unique : Modifications statutaires

Intradel : AGO et AGEO du 23 juin 2016

Vu la convocation envoyée par Intradel relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 23 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 23 juin 2016, à savoir ;

AGEO :

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modifications

AGO :

1. Bureau - Constitution
 2. Rapport de gestion - Exercice 2015
 3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation
 4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire
 5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015
 6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation
 7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat
 8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015
 9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation
 10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire
 11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle
 12. Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge
 13. Administrateurs - Nominations / démissions
 14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge
 15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination
-

SPI : AGO et AGEO du 27 juin 2016

Vu la convocation envoyée par la SPI relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du lundi 27 juin 2016, à savoir ;

AGO :

1. Approbation (Annexe 1) :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire Réviseur
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)

AGEO :

1. Modifications statutaires (Annexe 3)
-

AIOMS : AG du 28 juin 2016.

Vu la convocation envoyée par l'AIOMS relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 28 juin 2016, à savoir ;

AGO :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2015 (voir annexe)
- 2) Rapport du conseil d'administration (voir annexe)
- 3) Rapport du réviseur (dans le rapport annuel)
- 4) Approbation des comptes annuels au 31/12/2015
- 5) Affectation du résultat : prélèvement du déficit de 159.029,03 € sur les réserves disponibles
- 6) Décharge au conseil d'administration
- 7) Décharge au Réviseur
- 8) Modification budgétaire (voir annexe)
- 9) Désignation du réviseur pour la vérification des comptes 2016 à 2018

10) Communications

Publifin : AGO du 24 juin 2016

Vu la convocation envoyée par Publifin relative à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 24 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser)

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 24 juin 2016, à savoir ;

AGO :

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 1) ;
 - 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 2 et 3) ;
 - 3) Rapports du Commissaire-reviseur (Annexes 4 et 5) ;
 - 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 6) ;
 - 5) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 7) ;
 - 6) Répartition statutaire ;
 - 7) Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - 8) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - 9) Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur (Annexe 8) ;
 - 10) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018 (Annexe 9).
-

AGO du CHPLT du 23 juin 2016

Vu la convocation envoyée par le CHPLT relative à l'assemblée générale ordinaire du jeudi 23 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

Décide, par 12 voix pour et 1 abstention (P.Pesser), d'émettre un avis favorable aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 23 juin 2016, à savoir :

- Rapport de gestion 2015
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
 - comptes annuels et bilan 2015– affectation des résultats de l'exercice 2015
 - Décharges aux administrateurs et contrôleurs aux comptes
 - Démission de la société ECETIA Intercommunale SCRL : nouvelle désignation
-

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 10/05 relatif à la circulation et au stationnement concernant une fête de quartier à Himmerich
 - Du 10/05 relatif à la circulation et au stationnement rue de Val-Dieu.
 - Du 18/05 et du 25/05 relatifs à la circulation et au stationnement à l'occasion du Memorial Day du 28 mai.
 - Du 18/05 relatif à la circulation et au stationnement concernant la fête des voisins du 27 mai.
 - Du 25/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête de la musique
-

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre